

# Compte-rendu

## Réunion débat sur la Taxe sur les Spectacles de Variétés

### Rencontres internationales de luthiers et maîtres-sonneurs

**Saint Chartier, 16 juillet 2005**

Présents

Pour le CNV : Jean LEGER, musicien, membre du Conseil d'administration du Centre National des Variétés,

Pour Goueliou Breizh, Patrick MALRIEU, membre du Conseil d'administration de Goueliou Breizh, Fédération des Comités de Fêtes Traditionnelles de Bretagne,

Pour la Fédération française des carnivals et festivités, Jean Yves LE LOUËT, Président de la Fédération française des carnivals et festivités,

Pour la FAMDT, Olivier DURIF, président, André RICROS, conseiller artistique.

Arnaud CAILLE, directeur UPCP-Métive, Festival De bouche à oreille, CRMDT Poitou-Charentes-Vendée (79)

Pascale DAURIAC, chargée de productions, Festival Musiques vivantes, CMT Ile de France (91)

José DUBREUIL, chargée de mission, AMTA (Agence des Musiques traditionnelles en Auvergne), CRMDT, Festival des Hautes terres (15)

Jérôme HAMON, administrateur Mustradem (collectif Musiques traditionnelles d'aujourd'hui pour demain) (38)

Pascal JAUSSAUD, responsable de la communication, CLRMDT (Centre Languedoc Roussillon des Musiques et danses traditionnelles) (34)

Jean François JOGUET, directeur Festival Face et Si (85)

Philippe KRUMM, directeur artistique Rencontres internationales de luthiers et maîtres-sonneurs de St Chartier (36)

Michèle MAXIMIN, responsable communication, Conservatoire occitan, CRMDT Midi-Pyrénées (31)

Bruno MESSINA, responsable programmation, Maison de la musique de Nanterre (92)

Jacques-Antoine PINEL, Agent artistique (35)

Guillaume TAILLEBOURG, administrateur Festival St Chartier (36)

Christophe SACCHETTINI, musicien Mustradem et Collectif des Professionnels en Musiques et Danses Traditionnelles.

Modérateur : Pierre Olivier LAULANNE, directeur de la FAMDT.

Après une introduction par la FAMDT, le débat était prévu en 3 parties :

- exposé des principes par le CNV (taxation, programmes d'action de développement). Point de vue de Goueliou Breizh.

- exposé du fonctionnement du dispositif, ses frontières, son bilan. Point de vue de Goueliou Breizh.

- les perspectives : ce qui est finalement taxable en 2005 et l'évolution du dispositif.

## Les principes :

Jean LEGER dresse l'historique du CNV et de l'ex-Fonds de Soutien. Au départ, il s'agit d'une association, créée entre autre à l'initiative de la CGT spectacle, organisée sur le modèle des organismes paritaires avec des représentants des producteurs et des représentants des salariés. Depuis sa transformation en EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), sont présents maintenant le Ministère de la Culture et les Collectivités territoriales (Associations des Maires de France, des Départements et des Régions).

**Le Conseil d'administration du CNV est composé de 26 administrateurs :**

- 5 représentants du Ministère de la Culture
- 3 représentants des Collectivités territoriales
- 6 représentants des Producteurs
- 5 représentants des Salariés
- 1 représentant des Auteurs
- 4 Personnes qualifiées

Le projet de départ était de créer un organisme paritaire qui puisse participer au développement du secteur sur le même principe que le Centre National de la Cinématographie ou le Fonds de soutien au théâtre privé.

Au début, la taxe sur les spectacles de variétés n'était prélevée que sur les seuls adhérents.

Puis, elle a été rapidement élargie à l'ensemble des organisateurs de spectacles.

Le système de taxe sur les spectacles de variétés fonctionne comme une caisse d'épargne des producteurs puisque ceux-ci bénéficient d'un droit de tirage sur les sommes épargnées de 65 %. L'autre partie (35 %) est mutualisée et affectée à des opérations d'intérêt général ou des opérations particulières.

« (le CNV) a pour missions principales de soutenir les entreprises de spectacles, sur les fonds collectés par la taxe sur les spectacles de variétés » (extrait du site Internet du CNV)

Jean LEGER conclue qu'il semble que d'un simple point de vue comptable, le CNV ait versé plus d'aides au secteur trad qu'il n'en a perçu au titre de la taxe.

Jean-Yves LE LOUËT se félicite de l'exemption de la taxe pour les musiques traditionnelles car il s'agit d'une taxe complémentaire assise sur le travail des bénévoles et du public. Si par ailleurs, il trouve juste de payer la taxe sur les répertoires SACEM et qu'il a milité pour la constitution du Guichet unique (dont il est membre du Comité de Suivi) pour faciliter les démarches concernant l'emploi déclaré des artistes par les petits organisateurs, il s'oppose à l'instauration de nouvelles taxes. Les organisateurs doivent faire face à une augmentation considérable de leurs charges (sociales, assurance, sécurité, technique, communication...), de leurs responsabilités et ont de plus en plus de mal à autofinancer leurs manifestations malgré l'engagement bénévole de nombre d'entre eux. L'épuisement progressif de ces organisateurs conduira plutôt à un appauvrissement du milieu que l'inverse. Ces manifestations servent souvent à animer les villages, les quartiers, à financer des projets d'intérêt général comme une école de musique ou d'autres activités culturelles.

Patrick MALRIEU reprend une partie de ces arguments : il trouve injuste que l'on institue une taxe sur des pratiques sociales et culturelles qui n'ont vécu que par la seule volonté des militants et de la population et qui compensent les carences du Ministère de la Culture vis à vis des cultures populaires. Nombre de ces manifestations servent à financer des écoles de musiques ou des projets comme les écoles Diwan, et il est hors de question de laisser s'épuiser ces militants, ces bénévoles associatifs alors que la Bretagne est un terreau

incroyablement vivant et populaire. La richesse de ce terrain associatif est primordiale en Bretagne pour plusieurs raisons : sociétales, car elles créent les liens entre les générations et les couches sociales ; elles permettent de créer le sentiment d'appartenance à une communauté ainsi que des liens de solidarité ; économiques : le foisonnement de la culture bretonne contribue à donner une image positive de la Bretagne, 1<sup>ère</sup> destination touristique de France après l'Ile de France. En plus, du tourisme qui fait une belle place à la culture bretonne.

Taxer les fêtes et festivals de musiques traditionnelles revient à fragiliser le tissu associatif qui est la base d'organisation des pratiques amateurs. « Les festou-noz et petites fêtes locales sont autant d'occasions de pratiquer cette musique dans un contexte social réel, vivant, extrêmement valorisant pour les enfants ». Ce sont des étapes progressives, intermédiaires vers des programmations dans des salles de concerts ou des festivals professionnels. Il est donc paradoxal de taxer ces événements au moment où le Ministère de la Culture annonce vouloir développer son soutien aux pratiques amateurs.

Il serait enfin vain de vouloir opposer les intérêts des amateurs à ceux des professionnels. Le public de ces fêtes et ces musiciens amateurs constituent le premier public des musiciens professionnels de la même façon qu'ils constituent le premier marché de l'emploi artistique professionnel. Sans parler des liens étroits et indissociables sur toute la chaîne culturelle entre ces deux statuts, du collectage à la formation en passant par la diffusion ou l'édition.

La culture ne peut pas être l'apanage de professionnels patentés.

*Après l'exposé des différents points de vue, une discussion s'engage entre les participants dont j'ai pu tirer la synthèse suivante.*

## **Les frontières, le bilan**

Les catégories de spectacles musicaux concernés par la taxe CNV sont définies par décret. Une définition en creux, complexe pour des raisons juridiques mais qui regroupe les catégories suivantes :

- La chanson,
- La comédie musicale,
- Le jazz et les musiques improvisées,
- Le Pop - Rock et musiques assimilées,
- Le Rap - Hip Hop – reggae et genre assimilé,
- La musique électronique,
- La musique du monde et la musique traditionnelle,
- L'humour (musical et non musical, sketches, one man show),
- Les autres (spectacles sur glace, spectacles aquatiques, illusionnistes, spectacles aquatiques, etc.)

En fait ce qui semble intéressant, c'est de vérifier les conditions d'exercice de ces différents genres musicaux et de mettre en place des dispositifs d'aide, de développement et de structuration pertinents.

## **En quoi un Centre national des Variétés peut-il concerner les musiques traditionnelles ?**

Nombre de personnes du secteur culturel travaillent et militent contre la « marchandisation » de la culture, des musiques traditionnelles ou des cultures populaires en particulier. Mais, outre que le terme CNV comprend également Variétés, chanson et jazz, la question de la

pertinence de la dénomination de l'organisme collecteur doit être dissociée de l'intérêt même à participer à un fonds de mutualisation. Ses programmes d'aides sont-ils adaptés, efficaces, culturellement et artistiquement intéressants ? Intellectuellement, on peut aussi considérer que le CNV concerne la variété des musiques et non les musiques de variétés.

### **Pourquoi les musiques religieuses, les musiques classique et contemporaine sont exclues du dispositif ?**

Pas de réponse.

En fait, la participation ou non, des musiques traditionnelles à ce dispositif de mutualisation, doit plutôt être considéré au vu des avantages ou des inconvénients objectifs plutôt que pour des raisons de dénomination de l'organisme ou d'exclusion d'autres catégories de musique.

La question des seuils permettant de déclencher les aides du CNV pose problème : minimum de 15 spectacles en moins de 3 semaines, minimum 150 000 € de budget, minimum de 3000 spectateurs potentiels. Ils excluent de fait les petites manifestations avec les organisateurs bénévoles. Le bénéfice même indirect pour les musiciens semble lointain, la priorité du CNV allant aux « entreprises » donc aux projets ayant une forte logique économique et financière.

La situation musicale, les projets associatifs, les rapports amateurs / professionnels peuvent être propres à Bretagne et peut être dans d'autres régions de France. Il faut cependant vérifier les effets de cette redistribution au niveau national car dans d'autres régions, certains organisateurs ont besoin de ces financements pour exister. Faute de chiffres et d'analyse, on ne sait pas si le dispositif est/sera profitable aux musiciens en Bretagne, on sait seulement qu'il est nécessaire à l'équilibre financier d'un certain nombre d'organismes oeuvrant pour la diversité musicale dans les autres régions. L'exclusion des musiques traditionnelles de ce dispositif ne peut donc être l'initiative d'une région seule.

Il reste un fait que la multitude des employeurs associatifs, relevant d'une économie culturelle et sociale n'est pas représentée au conseil d'administration du CNV alors qu'ils représentent probablement le quotidien d'une majorité d'artistes, le quotidien de la vie culturelle des territoires, une partie importante des flux financiers.

## **Perspectives**

Les présents s'accordent sur :

- Le principe d'une mutualisation est intéressant.
- Les conditions de sa réalisation et de ses objectifs posent problème et méritent discussion.
- Le champ de perception de la taxe sur les Musiques traditionnelles définies comme les musiques traditionnelles de création, générant des droits à la propriété intellectuelle est acceptée. Sont donc exclues du champ de perception de la taxe les musiques traditionnelles à caractère patrimonial, du domaine public.
- Le dispositif ne doit pas encourager l'appropriation induite des œuvres du répertoire du domaine public, synonyme de propriété collective.